

Règlement 2022 d'octroi de primes à l'achat ou à la location de langes lavables par Intradel

1. Un linge lavable se définit comme un système de couche réutilisable, composé d'une partie imperméable, la culotte de protection (en polyuréthane, polyester ou laine vierge) et d'un matelas absorbant en fibre végétale (coton, bambou, chanvre...) éventuellement doublé (insert et couche).
2. Les langes lavables, culottes de protection et inserts, les accessoires de démarrage (filet de lavage, sacs imperméables, feuillets de protection, lanoline...) et l'achat de matières premières nécessaires à la confection de couches lavables (textiles tels que bambou, coton, chanvre, microfibre, polyuréthane, laine, velcros et pressions) seront pris en compte dans les factures d'achat. La lessive, les lingettes lavables, les huiles essentielles, les coussinets d'allaitement lavables ne sont PAS éligibles.
3. La prime couvre également les achats de seconde main qui ont été effectués via un magasin (et pour lesquels une facture peut donc être émise) ou via une plateforme de type « vinted » (et pour lesquels une preuve/un reçu d'achat est émis en pdf (avec la date, le montant, la description des achats)).
Les copies de virement, déclaration sur l'honneur,.... ne sont pas acceptés.
4. Le montant de la prime octroyée équivaut à 50 % des factures d'achat ou de location TVAC et est plafonné à deux cent euros (200 €) pour l'achat ou septante euros (70€) pour la location. Les primes à l'achat et à la location ne sont pas non cumulables. Une seule demande de prime peut être rentrée par enfant. Plusieurs factures d'achat et de location peuvent être cumulées pour aboutir au plafond de la prime.
Les familles ayant obtenu une prime à l'achat ou à la location par Intradel en 2021 qui n'atteignait pas le plafond de 200€ peut rentrer une demande de prime complémentaire en 2022 afin d'atteindre ce plafond.
5. La prime est octroyée au demandeur pour autant que celui-ci ait **suivi le parcours de sensibilisation aux langes lavables d'Intradel** (prise de connaissance de la brochure et des vidéos – inscriptions via www.intradel.be – la participation aux ateliers/webinaires ne sont pas nécessaires à l'obtention de la prime), le formulaire d'inscription sur le site Intradel faisant foi.
6. La prime est demandée par le père, la mère ou le tuteur légal de l'enfant.

Le demandeur et l'enfant doivent être dûment inscrits aux registres de la population d'une des communes suivantes :

AMAY – ANS - ANTHISNES – AUBEL – AWANS – BAELEN - BASSENGE – BERLOZ - BEYNE-HEUSAY – BLEGNY – BRAIVES – BURDINNE – CHAUDFONTAINE – CLAVIER – COMBLAIN-AU-PONT – CRISNEE – DALHEM – DISON – DONCEEL – ENGIS – EUPEN - ESNEUX– FERRIERES – FEXHE LE HAUT CLOCHER – FLEMALLE – FLERON – GEER – GRACE – HOLLOGNE – HAMOIR – HANNUT - HERSTAL - HERVE – HUY – JALHAY – JUPRELLE – KELMIS – LIMBOURG – LINCENT – LONTZEN - MARCHIN – MODAVE – NANDRIN – NEUPRE – OLNE – OUFFET – OUPEYE – PEPINSTER – PLOMBIERES – RAEREN – REMICOURT – SAINT-GEORGES – SAINT-NICOLAS – SERAING – SOUMAGNE – SPA – THEUX - THIMISTER-CLERMONT – VERLAINE – VERVIERS – VILLERS-LE-BOUILLET – VISE – WANZE – WAREMME – WASSEIGES – WELKENRAEDT

7. La demande de prime doit être introduite auprès d'Intradel au moyen du formulaire annexé au présent règlement, dont il fait partie intégrante, accompagnée des documents justificatifs suivants:

- une copie de(s) facture(s) d'achat et/ou de location ;
- une copie de la composition de ménage reprenant l'enfant pour laquelle la demande est faite ;
- une copie de la demande faite à la commune ainsi que la réponse reçue (si applicable).

Le formulaire de demande est téléchargeable sur www.intradel.be/primelanges et doit être renvoyé par mail ou courrier postal à l'attention de Nathalie Bouvy – primes@intradel.be - Intradel - Département Zéro Déchet, Pré Wigy, 20 - 4040 Herstal au plus tard le 31 janvier 2023.

8. La (les) facture(s) d'achat ou de location des couches lavables doivent être libellée(s) au nom de la mère, du père, du tuteur légal de l'enfant ou toute autre personne habilitée par une décision administrative ou judiciaire, et datée(s) :
 - d'au maximum six mois avant la date de naissance de l'enfant jusqu'à la date anniversaire des 6 ans de l'enfant;
 - entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.
9. Toute fraude sera sanctionnée par la perte du bénéfice de la prime.
10. La prime est octroyée dans les limites des crédits budgétaires disponibles et en fonction de l'ordre de réception des formulaires de demande dûment complétés.
11. La prime est payée après vérification des justificatifs par les services d'Intradel endéans un délai de soixante (60) jours après réception de la demande.
12. La prime Intradel est cumulable aux primes communales existantes. Le cumul des primes Intradel et communales ne peut dépasser le montant total des factures pour lesquelles la prime est demandée.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME POUR L'ACHAT OU LA LOCATION DE LANGES LAVABLES

La présente demande porte sur * (à cocher)

- L'acquisition de langes lavables / de matières premières nécessaires à la réalisation de langes lavables la location d'un module de langes lavables

Une demande de prime communale a été/va également être faite * (à cocher)

- Oui Non

Une demande de prime a déjà été rentrée chez Intradel en 2021 ou en 2022 * (à cocher)

- Oui Non

Renseignements concernant l'enfant :

Nom* :

Prénom* :

Date de naissance de l'enfant* :

Renseignements concernant le demandeur :

- Père Mère Tuteur légal (à cocher)

Nom* :

Prénom* :

Adresse* :

CP-Localité* :

Commune* :

Courriel* :

N° de compte bancaire* : BE

Titulaire(s) du compte (si différent du demandeur) :
.....

Montant total de la/des factures* :

Fait à, le

Nom, prénom du demandeur et signature :

À JOINDRE OBLIGATOIREMENT : Une copie de(s) **facture(s)** d'achat et/ou de location et une copie de la **composition de ménage reprenant de l'enfant**. Une copie de la demande faite à la commune ainsi que la réponse reçue (si applicable) est également nécessaire.

Attention : les tickets de caisse, déclarations sur l'honneur ou autres documents ne sont pas acceptés.

** Tous les champs sont obligatoires.* Le défaut de réponse peut compromettre l'exercice de certains de vos droits (comme l'octroi de primes liés aux langes lavables ...).

Le formulaire de demande doit être renvoyé par mail ou courrier postal à l'attention de Nathalie BOUVY – primes@intradel.be - Intradel - Département Zéro Déchet, Pré Wigy, 20 - 4040 Herstal au plus tard le 31 janvier 2023.

L'identité et les coordonnées du responsable du traitement :

Intradel, Société coopérative à responsabilité limitée de droit public, dont le numéro d'entreprise est le 0219.511.295 (RPM de Liège) et dont le siège social est situé Pré Wigy 20 à 4040 Herstal, est le responsable du traitement de vos données à caractère personnel.

Les coordonnées du délégué à la protection des données :

Intradel a désigné un délégué à la protection des données à caractère personnel (DPO). Le DPO a une mission d'information et de contrôle du respect du RGPD. Il s'assure que l'ensemble du personnel agit avec professionnalisme et confidentialité. Il est également la personne de contact pour répondre à vos questions quant à l'application du RGPD.

Vous pouvez le contacter par courrier électronique à l'adresse dpo@intradel.be ou par courrier ordinaire à l'adresse suivante : **Intradel scrl** – à l'attention du DPO – Pré Wigy 20, 4040 Herstal.

Les finalités et la base juridique du traitement :

Intradel traite vos données à caractère personnel dans le cadre de la collecte des déchets et du recyclage et plus spécifiquement pour vous octroyer une prime liée aux langes lavables.

La base de légitimation des opérations de traitements précités est l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Intradel (article 6, 1, e) du RGPD), à savoir la mission d'intérêt communal et de service public (L-1512-3 et L-1512-6 du CDLD) de gestion des déchets ménagers (article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets).

Les catégories de destinataires :

Les destinataires des données à caractère personnel sont les Département Zéro Déchet et Département Finances et comptabilité d'Intradel ainsi que les services communaux en charge de l'octroi de la prime communale.

La durée de conservation :

Les données à caractère personnel sont conservées jusqu'à fin décembre 2024. Une fois les délais passés, les données à caractère personnel seront purement et simplement détruites, sous réserve de l'application d'autres lois en vigueur.

Les droits des personnes concernées :

En tant que personne directement concernée par le traitement de vos données à caractère personnel, vous avez le droit de demander à Intradel l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ou le droit de vous opposer au traitement de vos données et le droit à la portabilité des données.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter le délégué à la protection des données, dont les coordonnées sont reprises ci-avant. Pour exercer vos droits, veuillez contacter le service Zéro déchet d'Intradel (info@intradel.be).

Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle :

Nous mettrons tout en œuvre pour vous assurer un suivi dans les meilleurs délais. Au cas où notre réponse ne vous donnerait pas satisfaction et/ou que vous estimez que nous manquons à l'une de nos obligations légales et/ou contractuelles, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données (APD) par e-mail à l'adresse contact@apd-gba.be ou par courrier à l'adresse Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles.